

Or, il est oiseux pour la Chambre, il est oiseux pour tout avocat qui a un peu étudié la question, de dire que parce qu'il serait possible ou qu'il ne serait pas possible qu'il eût existé des engagements ou des garanties, antérieurement à l'union, cela fournirait un argument quelconque, à ce parlement d'accorder une législation réparatrice en vertu du deuxième paragraphe de cet acte. Cela relève absolument d'un autre pouvoir, dont je parlerai directement. Mais, quant à l'influence qu'un tel pacte doit nécessairement avoir sur l'opinion publique, il est parfaitement évident, à mon avis, et je crois que plusieurs milliers d'autres hommes diront comme moi, que si vous pouvez démontrer que ces gens ont été induits à s'unir au Canada parce qu'il existait une liste de droits leur garantissant certains privilèges en matière d'éducation, et si vous pouvez démontrer que l'honneur de la Couronne était engagé, cela devra nécessairement avoir une influence considérable sur l'opinion publique pour ce qui concerne l'adoption d'une législation quelconque nécessaire pour leur donner ces droits,

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a aucun doute à ce sujet. Mais M. l'Orateur, qui ose dire cela aujourd'hui ? Où est la preuve de l'existence d'une liste de droits de cette nature ? Cela est nié. Quelques-uns l'affirment peut-être, bien que je ne sache pas que l'on soit prêt à l'affirmer. Je vois que la chose est affirmée dans une brochure que quelqu'un m'a fait l'honneur de m'envoyer. Mais j'ai vu la chose niée dans une autre brochure. Cela ne fait pas partie de la preuve faite devant le comité judiciaire du Conseil privé ; cela n'a pas été prouvé devant cette Chambre ; et ce serait une chose monstrueuse de demander à cette Chambre d'accepter comme fondée ce qui n'a encore jamais été prouvé, et ce qui n'a encore jamais été examiné par voie d'enquête. Mais ce que je dis, c'est que si un membre de cette Chambre peut démontrer *prima facie* qu'une semblable liste des droits existe, il apportera le plus fort argument qui ait encore été apporté en faveur d'un examen complet de la question par voie d'enquête.

L'honorable ministre a dit que le Conseil législatif du Manitoba avait été aboli, mais que l'on avait promis que la minorité ne serait pas opprimée et que ses droits seraient protégés. Eh bien ! supposons qu'il en soit ainsi, je ne comprends pas l'importance, l'influence ou la portée que cela peut avoir sur la question soumise à la Chambre. Je ne comprends pas, M. l'Orateur, que la question de savoir si un membre quelconque du Conseil législatif du Manitoba a fait une déclaration générale portant que la minorité ne serait pas opprimée, autorise ce parlement, constitutionnellement ou légalement, à passer un bill coercitif sans faire d'enquête, et à l'imposer à cette province.

L'honorable ministre a demandé qui avait, pour la première fois, porté cette question dans le domaine de la politique canadienne. Et il a signalé l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), et l'a présenté comme un coupable. Il nous a dit que cette confédération existait depuis vingt-cinq ou trente ans, et que jamais, question semblable n'avait soulevé les passions de race et de religion, avant que l'honorable député de Winnipeg eût fait naître celle-ci au Manitoba. Est-ce vrai ? Je suis

M. DAVIES (I. P.-E.)

assez âgé pour me rappeler l'époque où le juge King a présenté, dans la législature du Nouveau-Brunswick, un bill relatif aux écoles nationales, alors que l'on disait que cette législation portait atteinte aux droits de la minorité du Nouveau-Brunswick, comme on le dit aujourd'hui de ce bill, de 1890 et alors que cette question a été portée dans le domaine de la politique fédérale, et que, pendant des années, elle a menacé la paix et la prospérité du Nouveau-Brunswick et du reste de la Confédération. Et, comme me le dit un de mes honorables amis, elle a été soumise à cette Chambre par un membre du gouvernement actuel. J'aimerais dire, M. l'Orateur, que, heureusement pour la paix, la prospérité et le bien-être de la minorité de la province du Nouveau-Brunswick, les efforts de cet honorable ministre pour imposer à cette province les ordres de cette Chambre ont été inutiles.

Heureusement pour la minorité de cette province, il a été permis au peuple du Nouveau-Brunswick de résoudre cette question lui-même, et le bon sens, la magnanimité, et l'esprit de justice et d'équité dont, je suis fier de le dire, sont pénétrées toutes les classes de la population du Canada, ont poussé le peuple du Nouveau-Brunswick à accorder à cette minorité une telle mesure de justice et d'équité qu'aujourd'hui, dans cette grande province, l'on ne saurait trouver un seul homme qui voudrait protester contre le système d'écoles nationales de la province. Que serait-il arrivé, si cet abominable principe de contrainte eût été appliqué, alors ? Que serait-il arrivé, si l'honorable ministre de la Marine (M. Costigan) eût été écouté, si son opinion eût prévalu, et que ce parlement fut intervenu et eût imposé à cette province un système d'écoles séparées ? La minorité de cette province jouirait-elle des droits dont elle jouit aujourd'hui ? Non, M. l'Orateur, au lieu de la paix, il aurait apporté la guerre, et aurait semé les dissensions d'un bout à l'autre de cette magnifique province.

L'honorable ministre a cité un passage du rapport d'un homme éminent de ce pays, d'un homme qui s'occupe des questions d'éducation, le Dr Grant, prouvant que, dans son opinion, le système d'écoles actuel du Manitoba est injuste pour la minorité. Mais, M. l'Orateur, dans l'hypothèse où cela serait vrai, quelle a été la conclusion du Dr Grant ? A-t-il demandé à ce parlement d'intervenir ? A-t-il approuvé un bill comme celui qui nous est soumis ? Nous a-t-il dit que c'était là le remède au grief ? Non, M. l'Orateur, le plus fort partisan que je connaisse de la politique proposée par le chef de la gauche en ce parlement, est le Dr Grant lui-même. Si l'honorable ministre avait cité le solide argument apporté par le Dr Grant dans la presse, pour démontrer qu'au lieu de la contrainte nous devrions adopter l'examen des faits par voie d'enquête, nous devrions recourir à la conciliation et à un règlement amical, il aurait prouvé que loin d'être une autorité qui appuie l'attitude prise par le gouvernement, cet homme est tout le contraire, car il est favorable à la politique de la gauche.

Puis, l'honorable ministre dit que nous avons eu assez d'atermoiement, que nous avons eu cinq ans pour remédier à ce mal, et que cela n'a pas été fait. Je le demande à tout membre indépendant de cette Chambre : est-ce là un exposé franc et honnête de la question ? Comment, M. l'Orateur, il y a six ans que ce bill de 1890 est passé. On a demandé au gouvernement de le désavouer. Il a refusé. Il a demandé à la minorité d'intenter un procès pour